

Délais pour la délivrance des permis spéciaux de circulation

Le Code de la sécurité routière prévoit que le propriétaire ou l'exploitant d'un véhicule hors normes, au regard des charges ou des dimensions, ne peut faire circuler ce véhicule à moins d'obtenir, au préalable, un permis spécial de circulation délivré spécifiquement à cette fin. Le permis spécial de circulation est émis par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), sous certaines conditions et sur paiement des droits et des frais prévus au Règlement sur le permis spécial de circulation. Ce permis ne peut être délivré que pour la circulation d'un véhicule dont les dimensions sont hors normes en raison de ses caractéristiques de conception ou pour le transport d'un chargement indivisible.

Le Règlement sur le permis spécial de circulation identifie 7 classes de permis. Les permis de classes 1 à 5 peuvent être obtenus directement, et sans délai, dans les centres de service de la SAAQ. En ce qui concerne les permis de classes 6 et 7, les demandeurs doivent obtenir une attestation du ministère des Transports du Québec démontrant la faisabilité du transport projeté.

Le présent document vise à informer les personnes intéressées des délais qui sont normalement requis pour évaluer les demandes de permis spéciaux qui, en vertu de l'article 3 du règlement, nécessitent un rapport d'expertise de la part du Ministère.

Ces délais dépendent largement des étapes de réalisation suivantes:

- **Étape 1 :** saisie du formulaire de demande de permis spécial par la SAAQ;
- **Étape 2 :** validation des informations inscrites sur le formulaire, analyse préliminaire et vérification des documents exigés (lettre de l'expéditeur, etc.);
- **Étape 3 :** consultation auprès de la Direction des structures;
- **Étape 4 :** consultation auprès des directions territoriales, s'il y a lieu;
- **Étape 5 :** obtention des autorisations municipales et de l'affidavit, s'il y a lieu;
- **Étape 6 :** évaluation et préparation du rapport d'expertise, lorsque tous les documents et informations sont disponibles (dans certains cas, la demande doit être présentée au comité chargé d'analyser les demandes);
- **Étape 7 :** transmission du rapport d'expertise à la SAAQ et remise du permis, s'il y a lieu.

Le transporteur peut parfois être tenu d'effectuer certaines actions avant et pendant le mouvement de transport prévu au permis (comme, par exemple, aviser le responsable du réseau routier, se faire accompagner d'une escorte policière adéquate, etc.). Il incombe au titulaire du permis de s'assurer que le réseau routier permette la circulation pour les charges et les dimensions transportées.

Le tableau qui suit indique quels sont les délais maximums moyens pour franchir les principales étapes du traitement d'une demande de permis spécial.

ÉTAPES	CLASSE 6	CLASSE 7	CLASSES 6 ET 7
1 et 2	1 jour	1 jour	1 jour
3	2 jours	2 jours	2 jours
4	---	5 jours	5 jours
6 et 7	1 jour	1 jour	1 jour
TOTAL	4 jours	9 jours	9 jours

Ainsi, il faut prévoir environ 4 jours pour le traitement d'une demande de permis de classe 6 alors que 9 jours sont nécessaires pour un permis de classe 7. Ces délais ne tiennent évidemment pas compte du temps requis pour obtenir les autorisations municipales ainsi que les autres documents exigés des demandeurs.

Au cours des trois dernières années, quelque 77 % des demandes de permis de classe 6 ont été traitées en 4 jours ou moins. Quant aux demandes pour les permis de classe 7, 65 % d'entre elles ont été examinées en 9 jours ou moins. Parmi les raisons qui sont le plus souvent responsables des retards dans la délivrance d'un permis spécial nécessitant un rapport d'expertise, on note :

- la transmission d'informations incomplètes ou incohérentes de la part du demandeur;
- l'identification de trajets incomplets ou impossibles à emprunter;
- les délais pour l'obtention des autorisations municipales et des documents de l'expéditeur;
- l'incompatibilité avec les normes municipales;
- la non-disponibilité des escortes policières;
- la complexité du dossier.

Le ministère des Transports du Québec prend toutes les dispositions nécessaires afin de traiter le plus rapidement possible les nombreuses demandes qui lui sont soumises en vue d'obtenir des permis spéciaux de classe 6 et de classe 7. Bien qu'il soit soucieux de réduire ces délais de manière à minimiser les impacts sur les transporteurs, les expéditeurs et les autres acteurs concernés, le Ministère désire néanmoins produire des rapports d'expertise de qualité, qui tiennent compte de ses préoccupations au regard de la sécurité des usagers de la route et de la protection des infrastructures routières.

Direction du transport routier des marchandises

English version available upon request